

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement d'un cadre et tampon télécom sous trottoir (coordonnée GPS 43.200969, 2.759888), avenue Wilson, du lundi 14 novembre au vendredi 2 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement d'un cadre et tampon télécom sous trottoir (coordonnée GPS 43.200969, 2.759888).

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement d'un cadre et tampon télécom sous trottoir exécutés par l'entreprise SOTRANASA avenue Wilson du 14 novembre au 2 décembre 2022, la circulation se fera en chaussée rétrécie et trois places en zone bleue seront neutralisées pour le véhicule de chantier.

Article 3 :

L'entreprise SOTRANASA arrêtera les travaux les mercredis, jour de marché.

Article 4 :

L'entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :


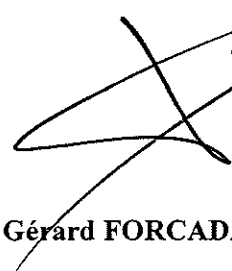
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA